



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

DECISION DU MAIRE

2023⁰⁸²CLT

OBJET : *Contrat de cession de spectacle « DOUNIA BECHIRI et le Trio SUNFLOWER » - PROMART*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un contrat de cession de spectacle « DOUNIA BECHIRI et le Trio SUNFLOWER », dans le cadre de la saison des festivités 2022-2023, dont fête nationale du 14 juillet,

DECIDE,

Article 1 : De signer avec l'association PROMART sise 800b chemin du font de Vabre 13840 Rognes, un contrat de cession de spectacle, d'un montant de 1200 euros TTC pour une représentation le 14 juillet 2023 Place du Bicentenaire 13370 Mallemort, et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 24/04/2023

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

